

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/11
25 novembre 2005

(05-5612)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODES DE CALCUL DES MARGES DE DUMPING ("RÉDUCTION À ZÉRO")

Demande conjointe des Communautés européennes et des États-Unis visant à obtenir une décision de l'ORD

La communication ci-après, datée du 24 novembre 2005 et adressée par la délégation des Communautés européennes et des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de cette délégation.

Les Communautés européennes et les États-Unis demandent que l'Organe de règlement des différends (ORD) adopte le projet de décision joint à la présente lettre au sujet du différend *États-Unis – Lois, réglementations et méthodes de calcul des marges de dumping ("Réduction à zéro")* (WT/DS294/R). Nous considérons que ce projet de décision de l'ORD offrirait une plus grande flexibilité pour l'établissement d'un calendrier compte tenu des nombreuses exigences qui pèsent actuellement sur les délégations.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par les Communautés européennes ou les États-Unis, d'adopter, au plus tard le 31 janvier 2006, le rapport du Groupe spécial sur le différend *États-Unis – Lois, réglementations et méthodes de calcul des marges de dumping ("Réduction à zéro")* (WT/DS294/R) à moins i) que l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) que les Communautés européennes ou les États-Unis ne notifient à l'ORD leur décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.